

## *Prix de thèse métropolitains* *Règlement*

### **PREAMBULE**

Les prix de thèse métropolitains comptent parmi les actions mises en œuvre par la collectivité pour encourager et récompenser la recherche et l'innovation, atouts pour l'économie et le développement du territoire.

Le doctorat est à la fois une expérience professionnelle de recherche et le plus haut diplôme de l'enseignement supérieur internationalement reconnu. Si les docteur(e)s, formé(e)s à et par la recherche ont une grande expertise, ils/elles ont également une culture de l'innovation, qui est un atout pour le monde socio-économique et les entreprises qui cherchent à innover.

Dans ce contexte, la Métropole du Grand Nancy décerne, depuis 2018, deux prix de thèse à des doctorants du territoire : le prix « Territoire » et le prix « Docteur-Entrepreneur ». Ces prix sont accompagnés d'une récompense financière de 1500 € chacun.

Les prix se déclinent donc en deux catégories :

#### **1. Le prix de thèse métropolitain « Docteur-entrepreneur »**

Ce prix est attribué à un.e doctorant.e-entrepreneur.euse ayant un projet entrepreneurial, de création d'entreprise. Ce dernier n'est remis que tous les deux ans, ce qui permet d'avoir du recul sur les projets entrepreneuriaux des candidats. Lorsqu'il n'y a pas de prix « docteur-entrepreneur », la Métropole remet deux prix « territoire ».

La grille d'évaluation pour ce prix est l'[annexe n°1](#).

#### **2. Le prix de thèse métropolitain « Territoire »**

Ce prix est attribué à un.e doctorant.e dont les recherches apportent une connaissance bénéfique pour le territoire dans l'un ou plusieurs des domaines suivants : numérique, transition écologique et gestion forestière, ingénierie de la santé, sciences humaines et sociales.

La grille d'évaluation pour ce prix est l'[annexe n°2](#).

## **I – OBJECTIFS**

Les prix de thèse métropolitains comptent parmi les actions mises en œuvre par la collectivité pour encourager et récompenser la recherche et l'innovation, atouts pour l'économie et le développement du territoire. Ainsi, à travers cette action, la Métropole du Grand Nancy soutient le plus haut diplôme de l'enseignement supérieur dans la mesure où il promeut la recherche et contribue à favoriser l'excellence de cette dernière sur le territoire. Cette volonté de la Métropole contribue également à la reconnaissance des forces et atouts du site universitaire et scientifique du territoire.

Ces prix contribuent à :

- Valoriser un travail conséquent mené par un doctorant effectuant sa thèse sur le territoire métropolitain ;
- Donner de la visibilité aux travaux de recherche permettant une collaboration facilitée avec tous les acteurs du territoire ;
- Soutenir et concrétiser les projets futurs des doctorants, qu'il soit en recherche fondamentale, appliquée et/ou en création d'entreprise.

## **II – BENEFICIAIRES**

Le bénéficiaire est un doctorant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur du territoire de la Métropole du Grand Nancy.

## **III – CRITERES D'ELIGIBILITE**

Pour être sélectionné, les thèses devront répondre aux critères suivants, établis par la Métropole du Grand Nancy :

- Transdisciplinarité
- Caractère innovant des travaux (sujet, protocole ou retombée)
- Retombées possibles sur le plan économique et sociétal
- Valeur sur le plan fondamental (caractérisée par la participation à des conférences scientifiques, la publication d'articles, de poster ou encore d'actions de pédagogie scientifique)

Une grille d'analyse des candidatures a été mise en place par la Métropole pour chacune des deux catégories de prix, basée sur les critères cités plus haut. Elles se trouvent en annexe du règlement.

Le prix « Docteur-Entrepreneur » n'est remis que tous les deux ans, ce qui permet d'avoir du recul sur les projets entrepreneuriaux des candidats. Lorsqu'il n'y a pas de prix « Docteur-Entrepreneur », la Métropole remet deux prix « territoire ».

## **IV – PROCEDURE**

### a) Constitution du dossier

Les dossiers se composent des documents suivants :

- Un CV du doctorant ;
- Une lettre de motivation (2 pages max.) ;
- Une synthèse de la thèse (sujet, partenaire, présentation de la thèse, feuille de route du doctorat et présentation du projet entrepreneurial le cas échéant) ;
- Un avis argumenté de la direction de l'école doctorale concernée.
- Les dossiers devront être déposés du 01 Janvier au 31 Mai.

Tout dossier incomplet et ne justifiant pas une pièce manquante ne sera pas examiné.

### b) Instruction et sélection

La procédure de sélection des lauréats se déroule comme suit : les critères (ci-dessus) sont établis par la Métropole du Grand Nancy et sont envoyés aux directeurs des écoles doctorales de l'Université de Lorraine / aux directeurs des écoles doctorales des établissements d'enseignement supérieur du territoire qui effectue une pré-sélection des dossiers en remplissant les grille d'évaluation se trouvant en annexe. Chaque dossier présélectionné par l'école doctorale et transmise à la Métropole devra comporter cette grille complétée, même si l'école présélectionne plusieurs dossiers. Les dossiers présélectionnés sont ensuite centralisés et transmis à la Métropole, qui effectue alors la sélection finale, en interrogeant le Vice-Président Enseignement Supérieur Recherche Innovation de la Métropole du Grand Nancy.

Le dossier de candidature est à envoyer à l'adresse mail suivante : [esri@gandnancy.eu](mailto:esri@gandnancy.eu).

## **V – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention qui accompagne le prix de thèse accordée par la Métropole s'élève à un montant de 1500€ pour chaque prix.

Le versement sera effectué directement sur le compte en banque personnel du lauréat.

## **VI – DECISION**

La Commission Attractivité et Partenariat délibère sur l'octroi des subventions. A l'issue de la Commission, les lauréats seront informés des décisions prises par les élus métropolitains.

## **TEXTES DE REFERENCE**

L'enseignement supérieur et la recherche sont de fort levier de croissance économique d'un territoire. C'est pourquoi, la Métropole du Grand Nancy, au titre des lois NOTRe et MAPTAM, encourage leur développement à travers des dispositifs de soutien aux projets liés à l'enseignement supérieur et la recherche, qui contribue au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain.

L'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), dispose que la Métropole exerce de plein droit la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le programme de soutien de la Métropole en matière d'enseignement supérieur et de recherche est décliné dans le Schéma Métropolitain Enseignement Supérieur Recherche et Innovation, qui a été voté lors de la délibération n°9 du Conseil Métropolitain du jeudi 09 février 2023.

Les dispositifs sont encadrés par des règlements d'intervention et chaque subvention versée dans ce contexte fait l'objet d'une convention passée entre la Métropole et la structure bénéficiaire.

<p>Contact : Direction Enseignement Supérieur Recherche Innovation Pôle Développement Economique 22-24 Viaduc Kennedy c.o. n°80036, 54035 NANCY Cedex</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe n°1 : Grille d'évaluation du prix « Docteur-entrepreneur »

<b>Critères</b>	<b>Score maximum</b>	<b>Score candidat</b>
Transdisciplinarité	5	
Possibles retombées sur le plan économique	5	
Caractère innovants des travaux (sujet, protocole ou retombées)	4	
Valeur sur le plan fondamental (caractérisée par la participation à des conférences, la publications d'articles, de posters ou encore d'actions de pédagogie scientifique)	3	
Possibles retombées sur le plan sociétal	3	
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	

Annexe n°2 : Grille d'évaluation du prix « Territoire »

<b>Critères</b>	<b>Score maximum</b>	<b>Score candidat</b>
Transdisciplinarité	5	
Possibles retombées sur le plan économique	3	
Caractère innovants des travaux (sujet, protocole ou retombées)	4	
Valeur sur le plan fondamental (caractérisée par la participation à des conférences, la publications d'articles, de posters ou encore d'actions de pédagogie scientifique)	3	
Possibles retombées sur le plan sociétal	5	
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	